

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02260

Numéro SIREN : 832 982 771

Nom ou dénomination : NICKI SURF

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt 11176

NICKI SURF

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros
Siège social : avenue des Chabauds - RN 8 Décathlon Village - La Petite Bastide
13320 Bouc-Bel-Air
RCS Aix-en-Provence : 832 982 771

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un
Et le jeudi 14 janvier à 18 heures

Les associés de la société NICKI SURF, société à responsabilité limitée au capital social de 100.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 1.000 euro chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Nick HIMPE, associé de la société NICKI SURF, propriétaire de soixante-sept (67) parts sociales ;
- Monsieur Alexis BAIKOGLU, associé de la société NICKI SURF, propriétaire de trente-trois (33) parts sociales.

Monsieur Nick HIMPE préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les deux associés de la Société détenant 100% des parts sociales composant le capital social de la Société sont présents.

Il déclare par conséquent que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés;
- la feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts mis à jour de la Société,
- un exemplaire de l'acte de cession des parts sociales de Monsieur Nick Frans Jules HIMPE ;
- un exemplaire de la lettre de démission de Monsieur Nick Frans Jules HIMPE ;
- un exemplaire de l'acte de cession des parts sociales de Monsieur Clément RUBERT ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et légales et que tous les documents requis ont été adressés aux associés dans les formes et délais requis avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour mixte** suivant :

- *Constat de la démission d'un cogérant non remplacé ;*
- *Modification des articles 6 et 8 des statuts pour tenir compte des cessions de parts intervenues ;*
- *suppression de l'article 31 des statuts et ajout d'une clause d'exclusion ;*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Enfin, la discussion est ouverte entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Démission d'un cogérant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales en date du 26 mai 2020 aux termes duquel Monsieur Nick Frans Jules HIMPE a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Nick HIMPE ;

Connaissance prise du courrier de démission du cogérant Monsieur Nick Frans Jules HIMPE en date du 26 mai 2020 ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Nick Frans Jules HIMPE de ses fonctions de cogérant de la Société à compter du 14 janvier 2021 ;

DECIDE qu'il ne sera pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des deux associés de la Société qui sont présents.



DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts en raison de la cession de parts intervenue

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales en date du 26 mai 2020 aux termes duquel Monsieur Nick Frans Jules HIMPE a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Nick HIMPE ;

Connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales en date du 14 janvier 2021 aux termes duquel Monsieur Clément RUBERT a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Alexis BAIKOGLU ;

DECIDE de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 - APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.

6.2 Par acte sous seing privé en date du 26 mai 2020, Monsieur Nick, Frans, Jules HIMPE a cédé à Monsieur Nick HIMPE les trente-quatre (34) parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société.

6.3 Par acte sous seing privé en date du 14 janvier 2021, Monsieur Clément RUBERT a cédé à Monsieur Alexis BAIKOGLU les trente-trois (33) parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société.

(...)

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

- Monsieur Nick HIMPE, propriétaire de soixante-sept parts sociales, numérotées de 1 à 67, ci.....	67 parts
- Monsieur Alexis BAIKOGLU, propriétaire de trente-trois parts sociales numérotées de 68 à 100, ci.....	33 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	100 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des deux associés de la Société qui sont présents.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression de l'article 31 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

DECIDE de supprimer l'article 31 intitulé : « REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS ».

ADOpte les nouveaux statuts de la Société dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des deux associés de la Société qui sont présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale des associés,

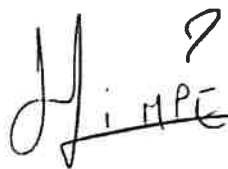
En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés de la société.



Nick HIMPE
Gérant - Associé



Alexis BAIKOGLU
associé